

« Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les **décisions concernant sa santé**.

Le médecin doit **respecter la volonté** de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre un traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables.

Aucun acte médical, ni aucun traitement ne peut être pratiqué **sans le consentement** libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment. »

*Art. L. 1111-4. de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.*

Toute prise en charge médicale doit se faire avec votre autorisation. Si malgré les explications du médecin sur l'importance des soins vous les refusez, vous consignerez votre décision par écrit. L'établissement vous fournira un certificat de refus de soin que vous devrez signer.

Vous pouvez à tout moment revenir sur votre choix.

**Clinique Lafourcade**  
Avenue Lafourcade  
05 59 52 79 02  
Cardiologie,  
Médecine, Chirurgie, Maternité,  
Assistance Médicale à la Procréation



**Clinique Paulmy**  
Allées Paulmy  
05 59 46 06 00  
Médecine, Chirurgie



**Clinique Saint Etienne**  
Rue Jules Balasque  
05 59 50 33 33  
Médecine, Chirurgie  
**Urgences 24h/24h**  
**05 59 50 38 50**



**3C TERRITOIRE DE SANTÉ  
DE BAYONNE**

Centre d'oncologie et de radiothérapie du  
Pays Basque  
14, allées Paulmy  
64100 BAYONNE  
Téléphone : 05 59 59 38 71

# DIRECTIVES ANTICIPEES PERSONNE DE CONFIANCE REFUS DE TRAITEMENT

Faites connaître  
vos volontés pour  
votre prise en  
charge.



Vous êtes acteur de votre prise en charge, ce qui vous permet d'accepter ou de refuser des traitements.

Si un jour, vous n'êtes plus en état d'exprimer vos volontés, la loi vous permet d'en faire part au préalable aux équipes soignantes au travers des directives anticipées ou de la personne de confiance . Le médecin devra en tenir compte dans sa prise de décision.

Ces décisions nécessitent réflexion. Les équipes soignantes sont à votre écoute pour vous y aider.



## Les directives anticipées

### A quoi ça sert ?

La loi du 22 avril 2005, dite loi Léonetti, relative aux droits des malades et à la fin de vie permet à toute personne majeure de **faire connaître ses souhaits**.

Il s'agit d'un document écrit, rédigé par une personne majeure, par lequel elle fait connaître ses désirs quant aux questions relatives à sa fin de vie, en particulier sur la question de l'arrêt ou de la limitation des traitements.



### Comment faire ?

Les directives doivent être **écrites, datées, signées** et authentifiées par le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance du rédacteur.

Votre médecin ou un professionnel de santé de votre choix peut vous aider à les rédiger.

L'établissement peut vous proposer un modèle si vous le souhaitez.

Vous pouvez signaler l'existence de ce document lors de votre admission dans un établissement de santé.

### Quelle validité ?

Ce document peut être **modifié** ou **révoqué** à tout moment. Il a une validité de **trois ans**.

## La personne de confiance

### Quel est son rôle ?

La personne de confiance :

- vous accompagne dans vos démarches et les décisions à prendre concernant votre prise en charge médicale, elle peut assister avec vous aux entretiens médicaux,
- est consultée si vous ne pouvez plus vous exprimer.

Vous pouvez décider quelles informations lui seront données.

### Comment faire ?

Lors de toute hospitalisation, l'établissement remet un formulaire de désignation de personne de confiance. Le patient a alors le choix de désigner ou non une personne de confiance. Si ce choix n'est pas réalisé, il peut l'être dans un second temps.

La personne de confiance doit être majeure. Vous devez informer cette personne de votre choix. Elle a la possibilité de refuser.

Vous pouvez décider des informations qui lui seront transmises.

### Quelle validité ?

La désignation de la personne de confiance est révoquée à tout moment.

Le formulaire rempli est valable le temps de l'hospitalisation ou plus longtemps si vous le désirez.